



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

épidémies

Question écrite n° 83928

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le bilan de la mise en oeuvre des dispositions du décret n° 2014-51 du 22 janvier 2014 relatif à la liste des points d'entrée du territoire au sens des articles R. 3115-16 et R. 3115-17 du code de la santé publique.

Texte de la réponse

L'objectif du règlement sanitaire international (RSI) est d'assurer le maximum de protection contre la propagation internationale des menaces sanitaires, tout en limitant les entraves au trafic international. Pour cela, il est essentiel de renforcer les capacités de surveillance et de réponse dans les ports et aéroports ouverts au trafic international. Ainsi, en application de l'article L.3115-3 du code de la santé publique (CSP), le décret no 2013-30 relatif à la mise en œuvre du RSI a été publié le 9 janvier 2013 et codifié dans ses articles R.3115-1 et suivants. Les points d'entrée du territoire listés aux articles D.3115-16-1 et D.3115-17-2 du CSP doivent disposer de capacités minimales de surveillance, en continu, et d'action pour faire face à des risques sanitaires pouvant se propager par les moyens de transport. Ces capacités sont définies dans les articles R.3115-6 à D.3115-15 et D.3115-18 à 22 du CSP. La circulaire interministérielle du 18 août 2014 précisant les modalités de mise œuvre du décret susmentionné, demande aux préfets de département de réaliser dans un premier temps une évaluation sur l'atteinte et le développement des capacités requises dans les points d'entrée. Cette évaluation donne lieu à un rapport qui doit présenter les constats, les analyses et un plan d'action pour que les points d'entrée atteignent les capacités requises par le RSI. Dans un deuxième temps, les préfets s'assurent de la mise en œuvre de ce plan d'action. Compte tenu de ses engagements internationaux, la France a jusqu'au 15 juin 2016 pour le développement des capacités prévues par le RSI dans les points d'entrée du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83928

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4841

Réponse publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 179